



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 17
- procurations : 9
- ayant pris part au vote : 26

DÉLIBÉRATION n° 2023/067

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Pascal Audic, Cindy SIBE à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Jean-Claude SUBIAS, Joël MANO à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT.
Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et cadre de vie - Demande de financement - Gestion des Zones Humides

Pour permettre la réalisation des actions prévues du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 dans le cadre de notre projet pluriannuel de préservation des zones humides, Monsieur le Maire prie de bien vouloir l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région.

La contribution de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan dans le cadre de sa compétence GEMAPI est établie à 23 000€.

Le montant prévisionnel s'élève à 70 967,09 € pour la mise en place du plan de gestion

FONCTIONNEMENT

| | | |
|-------------------------|-----|-------------------------------------|
| 30 554,48€ | 43% | Agence de l'Eau |
| 2 952,63€ | 4% | REGION OCCITANIE |
| 23 000,00€ | 32% | GEMAPI (CCPL) |
| 14 459,98€ | 21% | Reste à charge (autofinancement) |
| TOTAL 70 967,09€ | | |

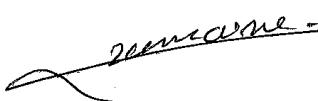
LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

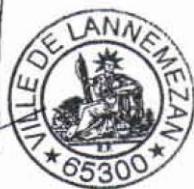
AUTORISE

- **Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région.**

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19 avril 2023